

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 20240409-208

MARCHE PUBLIQUE – PROCEDURE FORMALISEE

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR LA DEMOLITION - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON.

LE MAIRE ;

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2122-6 et R. 2172-1 à R. 2172-6,
- Vu** La délibération n°20240328-025 par laquelle le conseil municipal de la commune du Versoud a fixé la composition du jury de concours,

Considérant qu'en application des articles L.2125-1-2 / R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande publique un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Louis Aragon a été lancé et qu'un avis a été publié le 14 mars 2024 ;

Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, et que la commune du Versoud a fait appel à différents organismes pour que soient ainsi désignés les membres qualifiés

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre de l'opération démolition-reconstruction de l'école Louis Aragon.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- Premier collège - membres désignés par le conseil municipal - délibération n°20240328-025 en date du 28 mars 2024, sont désignées pour siéger au sein du jury de concours constitué selon les disponibilités

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Marc-MICHEL,	Madame Elodie CHAPELARD
Monsieur Roger GIACOMETTI	Monsieur Jonathan SAINT-PIERRE
Monsieur Remy SPARICIO	Monsieur Richard MURIANNE
Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL	Monsieur Yves BOREL
Monsieur Joseph JURADO	Madame Dominique FLANDIN-GRANGET

- Deuxième collège : constitué de deux personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de concours :

- Directeur de l'école maternelle M. Franck PETITCOLAS
- Un représentant du Service Vie Scolaire : Mme Céline LIMOUSIN

- Troisième collège composé des personnalités qualifiées à voix délibérative :

Titulaires	Suppléants
Mme Monique MAIRE-AMIOT - architecte - Strates d'ouvrages d'art	M. Julien HANNEQUAU - Architecte Ferrand SIGAL ARCHITECTES et Associé
M. Renaud GERGONDET, Architecte	
M. Michel PROTSENKO Ingénieur - Programmiste, maîtrise des coûts et délais	M. Jacques PEROTTO

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 038-213805385-20240410-20240409208-AU

S²LOW

Fédération Cinov Rhône-Alpes

M. Denis PRUNEL - Ingénieur Ingénieur fluides et
thermique, maîtrise de l'énergie
Fédération Cinov Rhône-Alpes

M. Jean LE

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié ; notifié aux membres composant le jury, et transcrit au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE VERSOUD
Le 10 avril 2024

Le Maire
Christophe SUSZYLO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification / publication.